**Règlement de la tombola « Tombola des Jours Heureux » organisée par Metz à Vélo**

**Article 1 - Organisation**

L’association Metz à vélo, de loi 1908, organise du 18 au 25 novembre 2023,

une tombola, pour récolter des fonds pour “l’Heureux Cyclage”, 50% de la recette leur sera reversée.

**Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant acheté un ticket de tombola participe au tirage au sort.

(Les Membres de Metz à Vélo délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.)

200 tickets seront mis en vente à l’atelier de la maison du vélo au 3 Avenue Leclerc de Hautecloque au prix de 3€ par ticket.

Participation plafonnée à 5 billets par personne.

L’élimination immédiate du/de la participant-e aura lieu si une tricherie est avérée.

**Article 3 – Dotation**

Le/la gagnant-e aura le choix entre les deux lots mis en jeu, le lot non choisi restera propriété de l’association qui aura libre choix de son utilisation future.

- Lot 1: Vélo route Bianchi Pantani d’une valeur estimé de 350-400€

- Lot 2: Vélo vtc décathlon Riverside 900 d’une valeur de 400-450€

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l’organisateur soit annulés.

**Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le lundi 27 novembre, à la maison du vélo au 3 Avenue Leclerc de Hautecloque à 19h, en présence de participants-es volontaires et de plusieurs témoins

pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu’un seul lot pour le/la gagnant-e.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le/la gagnant-e du lot.

S’il y a l’existence d’une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et

considéré comme nul.

**Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait du lot est fixée au 27 septembre 2024, soit 11 mois à partir du tirage au sort.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien, que l’association récupérera.

Le lot est à retirer sur place.

**Article 6 – Limitation de responsabilité**

L’association Metz à Vélo se réserve le droit de modifier ou d’annuler l’opération, en

raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les

participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce

dernier.

**Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l’acceptation pleine et entière du/de la participant-e à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à :

Association Metz à Vélo

3 Avenue Leclerc de Hautecloque

57000 METZ.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants-tes.

Le/la gagnant-e ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

**Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la

demande. Il est également consultable à la maison du vélo et sur https://www.metzavelo.fr/

**Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées

conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre

circulation de ces données, nous vous informons qu’il ne sera pas constitué de fichiers des

personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants-tes sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants-tes bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils/elles apparaîtront sur la liste des participants-tes comme anonymes s’ils/si elles le souhaitent.